

REGLEMENT INTERIEUR MACADAM36



1. ASSOCIATION:

MACADAM 36 est une association régie par- la loi du 1 juillet 1901 et son décret du 16 août 1901 qui a pour objet de regrouper des coureurs de fond pratiquant toutes distances sur routes, de contribuer à la promotion de ce sport dans le département et de participer en commun aux différentes épreuves proposées.

2. COMPOSITION :

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneurs.

3. MEMBRES ACTIFS:

Sont membres actifs ceux qui participent à l'ensemble des activités statutaires de l'association et acquittent la cotisation.

4. MEMBRES D'HONNEUR :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Les anciens membres actifs, ne désirant plus s'aligner au départ des épreuves de course sur route tout en continuant de participer aux autres activités de l'association, peuvent prétendre au statut de membre d'honneur. Le demandeur doit être adhérent au moins depuis deux saisons sans interruption. Par le passé, il a contribué pleinement aux buts poursuivis par l'association. Toute demande devra être formulée par écrit et recevoir l'agrément du Bureau. Le rejet d'une demande n'est susceptible d'aucun recours. Les membres d'honneur bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les membres actifs. Ils sont exempts de cotisation.

5. CONDITIONS D'ADMISSION :

Toute demande d'admission devra être formulée par écrit et recevoir l'agrément du Bureau. Le rejet d'une demande d'admission n'est susceptible d'aucun recours. Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts et le présent règlement intérieur dès son entrée dans l'Association.

6. EXCLUSION :

L'exclusion d'un membre est prononcée par le Bureau pour infraction au présent règlement intérieur et non-respect des statuts de l'Association. Avant la prise de décision éventuelle, le membre concerné est invité au préalable à fournir des explications écrites au Bureau.

7. COTISATION :

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Bureau et approuvé par l'assemblée Générale.

8. ADHESION :

L'adhésion à Macadam 36 donne droit à un certain nombre d'avantages mais qui nécessite de la part de l'adhérent un investissement personnel en fonction des compétences et des disponibilités de chacun.

9. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION :

MACADAM 36 tire ses ressources uniquement des:

- ⇒ Cotisations
- ⇒ Subventions (Commune, Département, Région, FNDS).
- ⇒ Recettes de parrainage et de sponsoring (espèces, nature, services).
- ⇒ Produits des activités sportives et de loisirs organisées par l'Association.

10. SPONSORING / PARAINAGE :

Les recettes de sponsoring représentent la part la plus importante des ressources de l'Association. C'est pourquoi, le respect des contrats (port de la tenue), le maintien de l'image de marque (esprit sportif et attitude correcte) sont l'affaire de tous. La recherche de nouveaux partenaires, en concertation avec le Bureau, peut également être l'affaire de chacun des membres de l'association.

11. ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES :

Dans l'année, plusieurs manifestations sportives et de loisirs décidées par le Bureau sont organisées par l'association. Le nombre d'épreuves en commun à disputer et leur choix dépendent essentiellement de la réussite et du succès financier de ces manifestations. Chaque adhérent doit se sentir concerné par l'organisation de chaque manifestation. Avant chaque manifestation, le secrétaire convoque par courrier l'ensemble des membres à une réunion plénière préparatoire. La présence de tous est souhaitable.

12. TENUE :

MACADAM 36 met à la disposition de chaque adhérent une tenue adaptée à la course à pied. Cette tenue aux couleurs de MACADAM 36 est composée d'un maillot et d'un short. Chaque élément peut recevoir le marquage d'un sponsor, être remplacé au terme du contrat ou renouvelé après plusieurs saisons.

13. PARTICIPATION :

Une participation unique aux frais d'équipement est exigée de tout nouvel adhérent. Son montant est proposé par le Bureau et approuvé par l'assemblée Générale. Tout adhérent devient propriétaire de sa tenue au terme de deux saisons consécutives. Toute démission, exclusion ou non renouvellement d'un nouvel adhérent avant le terme de ces deux saisons, donne lieu à la restitution complète de la tenue et l'abandon de la totalité de la participation.

14. RECOMMANDATION :

Chaque membre est responsable de son équipement et est tenu de le conserver en bon état, en cas de perte ou de détérioration, les éléments manquants seront remplacés à prix coûtant aux frais de l'adhérent.

15. PORT DE LA TENUE :

Le port de la tenue est obligatoire en toutes saisons lors de chaque participation à une épreuve de course à pied, est souhaitable lors des entraînements. Aucun membre de MACADAM 36 n'est autorisé à courir sous d'autres couleurs, sauf cas exceptionnel, préalablement autorisé par le Bureau.

16. PARTICIPATION AUX EPREUVES :

Chaque adhérent participe aux épreuves de son choix et gère sa saison sportive comme bon lui semble.

17. EPREUVES EN COMMUN:

Dans l'année, le Bureau propose à l'ensemble des adhérents la participation à certaines épreuves en commun, sur un ou plusieurs jours, sur le territoire français ou à l'étranger. Ces épreuves, susceptibles d'intéresser le plus grand nombre de coureur, sont choisies de par leur attrait, leurs caractères événementiels ou leur réputation. Une participation financière dont le montant est fixé par le Bureau, selon l'importance des dépenses engagées, peut être demandée à l'adhérent. MACADAM 36 encourage les conjoints et enfants des adhérents à les accompagner lors de leur participation à ces épreuves. Un tarif « accompagnateurs » rend ces manifestations accessibles à tous. Le choix de l'adhérent de participer ou non reste libre. Toutefois, il convient de souligner que pour continuer d'exister. MACADAM 36 a besoin de conserver cet esprit d'équipe qui est le sien depuis le début. La participation massive aux épreuves communes est le moyen le plus sûr de le développer.

18. MOYEN DE TRANSPORT :

Aucun déplacement personnel n'est remboursé. Toujours moins onéreux qu'un véhicule personnel, il est recommandé d'utiliser le moyen de transport prévu par MACADAM 36. Un remplissage insuffisant provoquerait l'annulation de ce transport et priverait bon nombre d'adhérents d'une participation à une belle épreuve et une intéressante manifestation. Afin d'éviter le gaspillage des fonds de l'association, aucun bus ne sera affrété sans l'assurance d'une participation minimum.

19. ENGAGEMENTS GRATUITS AUX EPREUVES :

Pour l'année sportive (à partir du 1^{er} septembre), tant que les finances de l'association le permettent, chaque adhérent bénéficie, dans la limite de 120 euros, de l'engagement gratuit aux épreuves de son choix, disputées sur le territoire français,

1°) systématiquement sur les courses dans le département,

2°) sur deux courses hors département (en individuel),

3°) et plus si l'association est représentée par un minimum de 3 coureurs.

20. INSCRIPTIONS CENTRALISEES :

Il est recommandé d'utiliser au maximum le système centralisé, et il est demandé aux coureurs désirant s'inscrire à une épreuve de prévenir de leur participation au mois cinq jours avant la date de clôture de cette dernière, en appelant au plus tard le lundi soir le membre de l'Association chargé de la centralisation et en lieu envoyant, éventuellement, le bulletin prévu à cet effet, dûment rempli. MACADAM 36 se charge du règlement de la taxe d'engagement. Tout adhérent n'étant plus en mesure de s'aligner au départ d'une épreuve dans laquelle il se trouve préalablement engagé, est redevable du montant de l'engagement sauf en cas de force majeure soumis à l'appréciation du bureau.

Néanmoins il sera libéré de cette redevance si un membre de l'Association accepte d'y participer avec son dossard. Il est souhaitable de prévenir le Bureau le plus tôt possible de tout empêchement. Aucun organisateur ne rembourse un dossard inutilisé.

21. INSCRIPTIONS PERSONNELLES :

MACADAM 36 rembourse le coût de l'engagement des épreuves citées au paragraphe 19 sur la base du tarif normal (supplément sur place exclu), sur présentation d'un justificatif: ex classement ou reçu de l'organisateur. Pour des raisons comptables toutes demandes de remboursement d'inscriptions personnelles de l'année en cours, devront parvenir impérativement avant le 31 août, dernier délai. Passée cette date il ne sera procédé à aucun remboursement de l'année précédente.

22. EPREUVES MACADAM36 :

Lors des épreuves mises sur pied par MACADAM 36, un maximum d'adhérents est nécessaire à l'organisation. Avec l'accord du Bureau, quelques athlètes adhérents, pourront y participer. Par souci d'équité vis-à-vis des membres retenus à l'organisation, ils ne recevront pas les récompenses prévues pour l'ensemble des engagés.

23. MODIFICATIONS :

Si nécessaire, ce présent règlement fera l'objet de modifications.

